

AIR-CANADA

PRÉTENDU MANQUEMENT PAR RAPPORT AU
TRANSPORT D'INSECTICIDES DE BUFFALO

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Monsieur l'Orateur, hier le chef de l'opposition a posé une question à propos du puceron granivore ainsi que du rôle d'Air-Canada dans le transport d'insecticides requis à cette fin. Il fondait sa question sur un article paru dans les journaux. Cet insecticide se vend dans le commerce sous le nom de Maletheon et il est produit aux États-Unis et au Canada par la *North American Cyanamid*. On a pu s'en procurer des approvisionnements supplémentaires au Canada de l'*Imperial Oil Limited*. Le transport aérien de cet insecticide par Air-Canada a débuté vers le 16 ou le 17 juillet et, jusqu'ici, Air-Canada en a transporté 68,046 livres de Toronto à Winnipeg et Regina. L'article dont a parlé le chef de l'opposition ne mentionnait pas de date; je ne sais donc pas de quel moment en particulier il s'agissait.

Vu que cet insecticide est empaqueté dans des barils de 45 gallons, il ne peut être transporté que dans des avions cargos et non à bord d'avions de transport civil. Air-Canada a transporté sans retard tous les approvisionnements de sources canadiennes qui étaient prêts pour l'expédition. Son dernier voyage à cette fin remonte à la nuit du 26 juillet alors qu'on se proposait de transporter un envoi de 9,000 livres. Durant la journée, la *North American Cyanamid* a informé les autorités qu'un chargement supplémentaire de neuf tonnes serait prêt ce soir-là. On a bien retenu un autre appareil, mais, en fait, 5,000 livres supplémentaires seulement étaient prêtes à être embarquées; l'envoi total s'est établi à 14,000 livres.

Il était aussi question, dans l'article, de la livraison d'insecticide de Buffalo. Air-Canada n'a jamais entendu parler d'insecticide à prendre à Buffalo (N.-Y.). Rien dans ses dossiers n'a trait à une demande de prise en charge à cet endroit. En fait, Air-Canada n'a pas le droit d'utiliser le terrain de Buffalo et il lui faudrait obtenir l'autorisation de la *Civil Aeronautics Board* avant d'embarquer des passagers ou des marchandises là-bas.

L'une des usines de la *North American Cyanamid* où on produit cet insecticide se trouve à Linden (N.-J.). On a demandé à louer un appareil de transport en vue de l'expédition d'insecticide produit à Linden jusqu'à Winnipeg. Les efforts tentés en vue de trouver un appareil à cette fin n'ayant pas

[L'hon. M. Winters.]

abouti,—il n'y avait pas alors d'avion disponible,—on en a prévenu la *North American Cyanamid* et des dispositions ont été prises pour que ce transport soit effectué par la *Slick Airlines*, compagnie américaine de transports aériens avec laquelle Air-Canada a une entente.

Les transports de marchandises, en ce qui concerne Air-Canada, intéressent essentiellement ses services réguliers. Or la demande en question était une demande de nolisage d'appareil spécial. Elle a reçu l'attention qu'elle méritait et les autorités compétentes n'ont jamais entendu dire qu'on ait tardé à prévenir l'expéditeur dans le cas qui nous occupe.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, l'explication détaillée que vient de donner le ministre embrasse le transport même de ce produit chimique et il n'est pas difficile de la rapporter aux circonstances particulières dont il a été question. Cependant, n'est-il pas possible que ce qui s'est produit démontre le bien-fondé de la concurrence dans le transport aérien des marchandises? Je lui demanderais d'y réfléchir. Cela pourrait amener la remise à l'étude de la demande déjà soumise par la société C.P.A. en vue d'un service de transport de marchandises d'un bout à l'autre du Canada. Ce qui s'est produit dans le cas qui nous occupe révèle, d'après les paroles mêmes du ministre, qu'Air-Canada a dû recourir à une société aérienne des États-Unis pour offrir un service que nous devrions être en mesure de fournir nous-mêmes.

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: A mon sens, la question de la concurrence entre en ligne de compte et je prierais le ministre d'étudier toute la situation de nouveau étant donné ce qu'a révélé cet incident.

L'hon. M. Winters: Je ne suis pas d'avis que cet incident prouve ce qu'a essayé d'établir le chef de l'opposition. Il est établi, je crois, que tout l'insecticide dont on pouvait disposer a été transporté rapidement et est arrivé à temps pour combattre cette invasion de puceron.

L'hon. M. Drew: Le ministre n'a-t-il pas dit que les services des *Slick Airlines* des États-Unis avaient été retenus pour le transport d'une partie de cet insecticide?

L'hon. M. Winters: Oui, mais les *Slick Airlines* sont une société avec laquelle Air-Canada a conclu une entente. Je crois qu'il n'y a aucun inconvénient à cela.